

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT PAUL MONT PENIT du 3 octobre 2016**

Date de convocation : 28 septembre 2016

**Présents : Mrs CROCHET Philippe, DUPÉ Jean-Yves, Mme BACHRA Françoise, Mrs BESSON Gaëtan, GACHENOT Marc, PONTTHOREAU Joël, RIVALIN Henri.
Pouvoir de Mr SOCHARD Alain à Mr CROCHET Philippe
Pouvoir de Mr BONNIN Frédéric à Mr DUPÉ Jean-Yves**

**Absent excusé : Mme METAYE Marie-Céline, Mrs BONNIN Frédéric, SOCHARD Alain
Absents : Mme GUÉRIN Elisabeth, Mr BOURGET Harold**

Mr RIVALIN Henri a été élu secrétaire.

1) Actualisation de la redevance d'assainissement pour 2017

Le Conseil Municipal a décidé d'appliquer la tarification suivante pour la redevance d'assainissement pour l'année 2017 :

Abonnement annuel :	25,00 € H.T.
Consommation de 0 à 40 m3 :	0,72 € H.T.
Par m3 supplémentaire :	1,22 € H.T.

2) Renouvellement de la convention avec l'accueil de loisirs « les Pitchounes »

Le Maire a été autorisé à renouveler la convention à intervenir entre la commune de St Etienne du Bois et les autres communes adhérentes au Centre de Loisirs « les Pitchounes » à compter du 1^{er} septembre 2016 en y apportant la modification relative à la dénomination du centre qui sera dorénavant « accueil de loisirs et péricentre les Pitchounes ». Les autres termes de ladite convention ne sont en rien modifiés.

3) Fusion des communautés de communes du Pays de Palluau et Vie et Boulogne – Fixation du nombre et de la répartition des sièges

Le Conseil Municipal s'est prononcé sur la composition et la répartition des sièges de la future communauté de communes Vie et Boulogne à laquelle la communauté de communes du Pays de Palluau a dû fusionner. Cette répartition a été retenue dans le cadre d'une application d'un accord local et non au vu du droit commun, comme l'autorise les conditions 2° du I de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités locales. De ce fait, 47 délégués seront désignés ou élus parmi les deux communautés de communes dont 1 pour la commune de Saint Paul Mont Penit.

6) Fusion des communautés de communes du Pays de Palluau et Vie et Boulogne – Désignation de délégués communautaires

S'agissant de la désignation des conseillers communautaires, celle-ci se fait pour, pour les communes de moins de 1000 habitants, dans l'ordre du tableau des conseillers municipaux. Si la commune dispose d'un seul siège, le second candidat dans l'ordre du tableau devient conseiller communautaire suppléant en cas d'absence du conseiller titulaire, au vu de l'application du dernier alinéa de l'article L 5211-6 du code général des collectivités territoriales.

Fait à St Paul Mont Penit, le 5 octobre 2016
Le Maire,
Philippe CROCHET